

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

20. Avis officiel de la commune sur le projet de sécurisation de l'accès au domaine du grand Clavelet (Annexe)

Vu la demande déposée en date du 20 mars 2023 par l'ADENA d'autorisation de notification de l'Etat ou de l'aspect de la réserve naturelle du Bagnas en application L.332-9 et R.332-23 à 27 du code de l'environnement,

Vu le courrier du 25 avril 2023 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu le projet de sécurisation de demande d'autorisation de travaux et de sa notice d'impact

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en date du 25 avril 2023 a demandé l'avis de la commune de Marseillan conformément à l'article R.332-24 du code de l'environnement sur les travaux de sécurisation de l'accès au grand Clavelet.

L'ADENA, gestionnaire de la réserve naturelle du Bagnas porte un projet d'accueil du public sur le domaine du grand Clavelet accompagné par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), le Conservatoire du littoral et l'Etat.

Ce projet est réalisé dans le cadre du plan « France Relance ».

L'augmentation prévisible du nombre de visiteurs sur le domaine du grand Clavelet pose la question de la sécurisation de l'accès au niveau de la route départementale 612.

Pour se faire, il est proposé la réalisation d'un giratoire au niveau de l'entrée actuelle de la réserve naturelle.

La notice d'impact de la demande d'autorisation des travaux en faveur de la sécurisation de l'accès au domaine du grand Clavelet par la mise en place d'un rond-point vaut évaluation des incidences Natura 2000 et notice d'impact de la demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées.

Cette notice d'impact présente les enjeux écologiques sur le secteur concerné, la justification et la description des travaux, ainsi que l'évaluation de l'impact des travaux et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.

A l'analyse de l'étude d'impact, il est précisé que les résultats de la présente étude des travaux n'auront pas d'impacts résiduels et significatifs sur les enjeux de biodiversité identifiés, sur réserve de la mise en œuvre des mesures proposées en particulier aucun habitat, ou espèces d'intérêt communautaire, ni aucune espace protégée ne vont subir d'impacts significatifs.

Il appartient au conseil municipal :

De donner son avis concernant cet aménagement.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

De donner un avis favorable concernant cet aménagement.

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

